

**LE DIMANCHE 31 MAI 2026**

**DE 8H À 13H**

DIRECTION DES DEPLACEMENTS  
ET DES AMÉNAGEMENTS URBAINS  
Date d'effet : 31/05/2026  
CD / ER

**ARRÊTÉ MUNICIPAL N° A 2026/836**

Manifestation - Interdiction temporaire de stationnement et de circulation  
Rues René Aubert, Jules Raulin, Samuel Sandler et Place Elisabeth Brasseur

**LE MAIRE DE LA VILLE DE VERSAILLES,**

Vu le code de la route,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° D 2026.03.4 du 20 mars 2026 du Conseil municipal concernant les délégations de compétences du Conseil municipal au Maire, prévues à l'article L 2122-22 du code susvisé,

Vu l'arrêté n° A 2026/438 du 20 mars 2026 donnant « délégations de fonctions et de signatures aux élus de la ville de Versailles – Mandature 2026 »,

Vu le règlement général de la circulation sur la voie publique à Versailles,

Considérant la demande formulée par **la Paroisse Sainte Jeanne d'Arc** à l'occasion de son 100<sup>ème</sup> anniversaire,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures restrictives en matière de stationnement et de circulation à cette occasion,

**ARRÊTE**

Article 1 : **Le stationnement** des véhicules de toute nature **est interdit le dimanche 31 mai 2026 de 8h à 13h :**

**Rue René Aubert**, côté des numéros pairs et impairs.

**Rue Jules Raulin**, côté des numéros pairs.

**Rue Samuel Sandler.**

**Place Elisabeth Brasseur.**

Article 2 : Seront considérés comme gênant la circulation, au sens de l'article R 417-10 du Code de la Route, les véhicules en infraction avec les dispositions de l'article 1 du présent arrêté.

Article 3 : **La circulation** des véhicules de toutes nature **est interdite le dimanche 31 mai 2026 de 8h à 13h :**

**Rues René Aubert, Jules Raulin, Samuel Sandler et Place Elisabeth Brasseur.**

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Versailles dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 5 : M. le Directeur Général des services de la Ville et M. le commissaire général, chef de la circonscription d'agglomération de Versailles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

À l'Hôtel de Ville, le 12 mai 2026